



Syndicat mixte de développement économique SYMA A89 - Haute Corrèze (Siren : 251927539)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Ussel
Arrondissement	Ussel
Département	Corrèze
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	08/12/1992
Date d'effet	08/12/1992

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Christophe ARFEUILLERE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	23, Parc d'activités du Bois Saint-Michel
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	19200 USSEL
Téléphone	05 55 46 54 00
Fax	05 55 72 86 51
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	45 174
Densité moyenne	20,57

Périmètres

Nombre total de membres : 8

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
19	CC de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur (241927284)	CC
19	CC des Gorges de la Haute-Dordogne (241927334)	CC
19	CC de Ventadour (241900133)	CC
19	CC du Pays d'Eygurande (241927292)	CC
19	CC Ussel-Meymac, Haute-Corrèze (241927417)	CC
19	CC Val et Plateaux Bortois (200043164)	CC

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE (130007701)
DEPARTEMENT DE LA CORREZE (221927205)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 9

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres actions environnementales - <i>Il se prononcera sur les mesures propres à assurer la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de son activité,</i>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>Le syndicat a pour objet le développement économique par l'aménagement, l'équipement, la promotion et la commercialisation de zones d'activités d'intérêt départemental ou intercommunal. Il assure notamment à ce titre la planification générale des opérations et la coordination des actions. Il est chargé de l'acquisition des terrains, de leur mise en état de viabilité et de leur cession en vue d'implantations diverses : artisanales, commerciales, industrielles et de services. Il pourra en outre financer et construire des superstructures s'y rattachant. - Créer les ressources et réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement du syndicat, - Conclure des conventions pour la réalisation des acquisitions et équipements prévus à son programme d'action, - Concéder l'exécution de certains équipements, voire leur entretien et leur gestion,</i> - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire <i>propriété, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy</i> - Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) - <i>Engager toutes négociations avec les promoteurs, en vue d'implantation ou d'extension d'entreprises créatrices d'emplois,</i>

Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs <i>Favoriser et participer à toute action de nature culturelle, scientifique et de formation et tout autre intervention se rattachant à la mission de promotion et susceptible d'en faciliter la réalisation</i>
Aménagement de l'espace
- Etudes et programmation <i>A cet effet, il peut procéder à toutes actions nécessaires, et en particulier : - déterminer le programme des études préalables et fixer les moyens de financement correspondants,</i>
Autres
- Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...) <i>- Créer tous services administratifs, techniques ou financiers lui permettant de réaliser son objet, - Il peut, en outre, assurer pour le compte de ses membres et par délégation, des services de gestion,</i>
- Acquisition en commun de matériel <i>- assurer les financements de tous travaux ou achats de matériels au moyen des crédits inscrits à son budget,</i>
- Autres <i>- Réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles, recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes et établissements publics, des personnes morales de droit privé, - Demander le concours de spécialistes scientifiques et techniques dont il jugera la consultation nécessaire, Le syndicat mixte pourra en outre assurer, en raison de son objet, des missions de maîtrise d'ouvrage délégué ou des missions de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)